

REPUBLIQUE FRANCAISE
ARRETE

portant classement au titre des monuments historiques de l'ensemble archéologique formé par le sanctuaire de Nasium au lieudit Mazerioie à Naix-aux-Forges et Saint-Amand-sur-Ormon (Meuse)

Le Ministre de la Culture

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques, notamment son article 2, ensembles les textes qui l'ont modifiée et complétée ;

VU le décret n° 82-390 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets de région ;

VU le décret n° 84-1006 du 15 novembre 1984 relatif au classement parmi les monuments historiques et à l'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques ;

VU le décret n° 84-1007 du 15 novembre 1984 instituant auprès des Préfets de région, une commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique ;

La commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique de la région Lorraine entendue, en sa séance du 27 octobre 1993 ;

La commission supérieure des monuments historiques (1ère section) entendue, en sa séance du 15 novembre 1994 ;

VU l'accord au classement du Conseil Général de la Meuse, propriétaire, en date du 25 juin 1993 ;

Considérant l'intérêt historique et archéologique de ce site gallo-romain, l'extrême densité des constructions déjà repérées et dégagées qui en font un ensemble cohérent se rattachant à un type de sanctuaire bien connu en Gaule romanisée avec la survivance des traditions celtiques.

ARRETE

ARTICLE 1ER : Est classé au titre des monuments historiques le site de Nasium au lieudit Mazerioie sur les communes de Naix-aux-Forges et de Saint-Amand-sur-Ormain (Meuse) situé sur les parcelles n° :

- 1605 d'une contenance de 1 ha 08a 00 ca ;

- 1606 d'une contenance de 64 a 46 ca

- 1607 d'une contenance de 06 a 42 ca


figurant au cadastre section B4 et appartenant au Conseil Général de la Meuse par actes passés entre la commune de Saint-Amand-sur-Ormain et le Conseil Général.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié à la conservation des Hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

ARTICLE 3 : Il sera notifié au préfet du département de la Meuse et aux communes de Naix-en-Forges et Saint-Amand-sur-Ormain (Meuse), propriétaires, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Paris, le 12 JUIN 1995

Le Sous-Directeur
de l'Archéologie



Wanda DIEBOLT